

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 23 AOUT 2019 A 20 H 30

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Edmond MARI, Maire.

Etaient présents : Jacques SAULAY, Jacques LAUTUSSIER, Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Françoise DALBERA, Paul ROCCHIETTA, Bruno CAILLER, Anita HUTIN, Patricia DALBERA

Absents : Michel BARTHE, excusé et représenté par Edmond MARI, Stéphane CALMELS excusé et représenté par Anita HUTIN, Emmanuel MARTINEZ, excusé et représenté par Patricia DALBERA, Nicolas PRIVE, excusé

La séance est ouverte.

Madame Anita HUTIN est désignée secrétaire de séance.

Communauté de communes du Pays des Paillons : répartition des sièges des conseillers communautaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un arrêté préfectoral fixant pour chaque EPCI à fiscalité propre la répartition des sièges entre ses communes membres, doit être pris l'année précédent celles du renouvellement général des conseillers municipaux, quand bien même certains conserveraient l'actuelle répartition des sièges.

Les communes ont ainsi jusqu'au 31 aout 2019 pour s'accorder sur une répartition juridiquement valable de la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement,

Monsieur le Maire précise que cet accord local doit respecter des dispositions réglementaires, notamment les suivantes :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui résultant de la répartition en fonction de la population dite « municipale » de chaque commune
- La population municipale à prendre en compte est celle résultant du dernier recensement, figurant sur le site de l'INSEE
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

Il précise également, que l'adoption de cet accord appartient aux conseils municipaux du territoire. La décision de création et de répartition de ces sièges supplémentaires est prise à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent renouvellement des conseils municipaux de mars 2014, les communes des Paillons s'étaient mises unanimement d'accord sur un conseil communautaire de 37 membres selon la répartition suivante :

- 4 sièges pour Contes et Drap
- 3 sièges pour Berre les Alpes, Blausasc, Cantaron, l'Escarène, Lucéram, Peille et Peillon
- 2 sièges pour Bendejun, Châteauneuf Villevieille, Coaraze et Touët de l'Escarène

Ce choix fondé sur la volonté de permettre à chaque commune quelque soit son nombre d'habitants de peser d'un poids sinon égal du moins très proche sur les décisions communautaires a démontré depuis, toute sa validité, a prouvé son efficacité et témoigne d'un égal respect des communes en tant qu'échelon de base de la démocratie locale.

Monsieur le Maire estime qu'à l'inverse de ce choix, les modifications réglementaires apportées aux textes relatifs à la représentation des communes dans les conseils communautaires :

- aggravent les atteintes déjà très fortes portées à la libre administration des communes en empêchant que le choix en vigueur depuis 2014 puisse être reconduit.
- aboutissent à un renforcement de la représentation des communes les plus peuplées au détriment de celles qui le sont moins. Dispositions qui s'opposent de fait à une représentation des communes petites ou moyennes leur permettant d'être réellement partie prenante des décisions

des conseils communautaires.

Monsieur le Maire propose au conseil de dénoncer de tels choix qui amoindrissent le rôle des communes petites et moyennes dans les intercommunalités.

Monsieur le Maire rappelle enfin que si les communes ne s'entendent pas sur un accord local, le futur conseil communautaire sera composé selon les règles du droit commun soit 31 sièges contre 37 à ce jour, selon la répartition suivante :

- 9 sièges pour Contes
- 6 pour Drap,
- 3 pour L'Escarène et Peille,
- 2 pour Blausasc
- 1 pour chacune des autres communes

Contraint par les textes de proposer au conseil un accord local conforme à la réglementation, Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver l'accord local fondé sur l'augmentation de 25% du nombre de conseillers communautaires ainsi que sur l'application du e) du I. de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, permettant de réduire le moins possible la représentativité des communes les moins peuplées avec un conseil communautaire de 38 sièges ainsi répartis :

-Contes :	9 sièges
-Drap :	6 sièges
-L'Escarène :	3 sièges
-Peille :	3 sièges
-Blausasc :	2 sièges
-Peillon :	2 sièges
-Cantaron :	2 sièges
-Lucéram :	2 sièges
-Berre les Alpes :	2 sièges
-Bendejun :	2 sièges
-Châteauneuf Villevieille :	2 sièges
-Coaraze :	2 sièges
-Touët de L'Escarène :	1 siège

Le conseil municipal, Ouï l'exposé du maire, après en avoir délibéré,

Condamne les modifications réglementaires apportées aux textes relatifs à la représentation des communes dans les conseils communautaires, en ce qu'elles :

- aggravent les atteintes déjà très fortes portées à la libre administration des communes en empêchant que le choix en vigueur depuis 2014 puisse être reconduit par 13 voix.

- aboutissent à un renforcement de la représentation des communes les plus peuplées au détriment de celles qui le sont moins. Dispositions qui s'opposent de fait à une représentation des communes petites ou moyennes leur permettant d'être réellement partie prenante des décisions des conseils communautaires.

Approuve la proposition d'accord local à 38 sièges pour la répartition des sièges des conseillers communautaires de la communauté de communes du pays des Paillons, de la façon suivante, par 13 voix :

<i>Commune</i>	<i>Population légale au 01/01/2019</i>	<i>Nombre de sièges</i>
BENDEJUN	955	2
BERRE LES ALPES	1259	2
BLAUSASC	1514	2
CANTARON	1322	2
CHATEAUNEUF VILLEVIEILLE	922	2
COARAZE	837	2
CONTES	7420	9
DRAP	4508	6
L'ESCARÈNE	2507	3
LUCERAM	1285	2
PEILLE	2365	3
PEILLON	1470	2
TOUËT DE L'ESCARÈNE	285	1
Total	26649	38

Amendes de police

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Président du Conseil Départemental peut attribuer une subvention dans le cadre du produit des amendes de police relatives à la circulation routière. Cette aide permet de co-financer des travaux répondant à des aménagements pour les transports en commun ou pour la circulation routière

Monsieur le Maire propose de réorganiser la circulation dans le centre urbain, en intégrant un cheminement piéton pour sécuriser les déplacements et de prolonger le cheminement piéton réalisé par le lotisseur de la Paran le long du boulevard du Brec

Une étude a été faite et le montant des travaux est estimé à 25 000€ TTC

Il propose de demander un montant de subvention de 6 250€ au titre des amendes de police et de prévoir 18 750€ de participation communale

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par 13 voix, de prévoir la réalisation de ces travaux, de demander une subvention de 6 250€ au titre des amendes de police et d'approuver la participation communale, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Fonds de concours

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il peut demander l'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes à hauteur de 50% de la part communale pour tous les projets éligibles.

Le détail figure dans le tableau ci-dessous et le montant du fonds de concours demandé s'élève à 108 290 €

Fond de concours	Travaux TTC en €	Travaux HT	TVA	Subventions	Part communale	
Assainissement	108 290€	1 793 123.73€	1 494 269.78€	298 853.96€	825 620.58€	668 649.20€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par 13 voix, de demander l'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes du Pays des Paillons à hauteur de 50% de la part communale pour le projet éligible dont le détail figure dans le tableau ci-dessus.

Révision des statuts du SDEG

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du SDEG a approuvé par délibération du 20.06.2019 (jointe), la révision des statuts du syndicat (joint), qui intègrent les évolutions réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales et proposent la mise en œuvre de compétences optionnelles en lien direct avec la maîtrise de l'énergie

Il rappelle que le Conseil Municipal doit délibérer pour se prononcer sur les modifications statutaires et sur l'adhésion à la compétence optionnelle éclairage public

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par 13 voix, d'approuver les nouveaux statuts du SDEG et l'adhésion de la commune à la compétence optionnelle éclairage public

Groupement de commande électricité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes a lancé un groupement de commande électricité auquel la commune peut participer, qui comprend la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés (délibération jointe) qui sera effectif à compter du 1^{er} février 2020

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation de la commune à ce groupement de commande et de l'autoriser à signer une convention bilatérale

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par 13 voix, d'approuver la participation de la commune à ce groupement et de l'autoriser à signer la convention avec le Conseil Départemental

Vidéo surveillance

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer une étude de faisabilité pour la mise en œuvre

d'un système de vidéosurveillance afin de contribuer à sécuriser l'accès à la commune et de limiter les actes d'incivisme.

Il propose au Conseil Municipal d'étudier la faisabilité de la mise en place d'un système de vidéo protection

Le Conseil Municipal décide par 12 voix (Monsieur Bruno CAILLER votant contre) d'étudier la faisabilité de la mise en place d'un système de vidéo protection et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à celle-ci

Décisions modificatives

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modifications suivantes :

Budget communal :

Fonctionnement :

Dépenses :	Recettes :
6135 : - 1 400€	7022 : +1 121€
61521 : + 2 640€	70311 : + 1 019€
61524 : - 3 000€	70312 : + 160€
6168 : + 3 538€	7478 : - 1 190€
6225 : + 380€	7713 : + 5 000€
6237 : + 20€	778 : + 1 415€
6251 : + 380€	
62878 : + 2150€	
6288 : + 105€	
6218 : - 6 000€	
6411 : + 8 000€	
6413 : + 15 600€	
6451 : + 2 200€	
022 : - 7 761€	
023 : - 14 066€	
65738 : + 4 409€	
65888 : + 10€	
6615 : + 320€	

Investissement :

Dépenses :	Recettes :
2135 : - 5 766€	021 : - 14 066€
2138 : - 6 000€	10226 : + 2 300€

Assainissement :

Fonctionnement :

Dépenses :	Recettes :
6061 : + 594€	70611 : + 2 437€
626 : + 250€	74 : + 4 409€
658 : + 1 593€	
023 : + 4 409€	

Investissement :

Dépenses :	Recettes :
215 : - 34 534€	021 : + 4 409€
2156 : + 52 440€	131 : + 13 497€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par 13 voix, de procéder aux modifications prévues ci-dessus

Cession de parcelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un habitant de la commune a proposé d'acheter une parcelle de terrain sur le chemin du Touron, cadastrée section A numéro 100, d'une surface de 27 m², au prix de 8 000€

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par 13 voix, de vendre cette parcelle à Monsieur Gérard GALLI, au prix de 8 000€ et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente

Autorisations de passage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux propriétaires de la commune ont demandé l'autorisation de passage dans le sentier communal pour des canalisations d'eaux usées afin de rejoindre les regards du tout à l'égout placés sur le chemin communal des Tourrettes :

Monsieur et Madame Laurent LAVOISIER, propriétaires des parcelles cadastrées section B numéros 214, 549, 551, 553

Madame Lisette ADAMO et Monsieur Jacques FERRANDI, propriétaires des parcelles cadastrées section B numéros 201 à 207

Il propose au Conseil Municipal de les autoriser à occuper le domaine public pour le passage de ces canalisations en respectant la réglementation concernant l'enfouissement

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par 13 voix, d'autoriser les propriétaires demandeurs à occuper le domaine public communal pour le passage des canalisations d'eaux usées, en respectant la réglementation concernant l'enfouissement, sous réserve que les demandeurs s'engagent à entretenir les canalisations et à remettre en état le sentier lors de chaque intervention

Déclarations d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner reçue le 15.05.2019 concernant le lot 2 de la copropriété cadastrée section C numéros 212, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 233, 1268, 1269 située aux lieux dits La Madone et le Plantier, appartenant à la SCI du Vieux Four.

d'une déclaration d'intention d'aliéner reçue le 24.05.2019 concernant le lot 3 de la copropriété cadastrée section C numéros 212, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 233, 1268, 1269 située aux lieux dits La Madone et le Plantier, appartenant à la SCI du Vieux Four.

Ils se trouvent dans une zone dans laquelle le droit de préemption urbain s'exerce.

Il demande au Conseil Municipal s'il souhaite exercer un droit de préemption urbain sur les immeubles concernés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas exercer de droit de préemption urbain sur ces immeubles par 13 voix

Redevance assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 29.04.2011 la redevance assainissement a été fixée à 1€ du m³ d'eau consommée et la prime fixe semestrielle à 20€.

Les frais de traitement des eaux usées du SICTEU ayant fortement augmentés depuis, il propose de porter la redevance assainissement à 1.62€ HT du m³ d'eau consommée et à 32.40€ HT la prime fixe semestrielle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par 13 voix, de porter la redevance assainissement à 1,62€ HT du m³ et à 32.40€ HT la prime fixe semestrielle

Transport scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la région a généralisé l'inscription et le paiement en ligne des usagers scolaires à la rentrée 2019-2020

De ce fait, les modalités de coopération région-commune se trouvent impactées et cela nécessite de réviser la convention qui nous lie sur les points suivants :

suppression des inscriptions scolaires et de l'envoi des documents

maintien d'un point d'accueil- information

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par 13 voix, d'approuver les modifications proposées et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la région

Personnel communal : création d'un poste d'ATSEM et d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'école des Cailletiers dispose de quatre classes, dont trois sections de maternelles, qu'il a été décidé son extension et qu'il n'y a actuellement pas d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles. De plus, la nouvelle organisation, avec un deuxième service à la cantine, nécessite la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (17h30 maximum) pour la réalisation des travaux ménagers, la surveillance des élèves, le service cantine et garderie, etc en application des dispositions de l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée

Il propose de créer ces postes afin de disposer d'une personne qualifiée dans ce domaine, d'une part, et

pour répondre aux besoins, d'autre part

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par 13 voix, de créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet et un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet en application des dispositions de l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée et précise que les crédits sont inscrits au budget communal 2019

Personnel communal : temps de pause

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'harmoniser le temps de pause du personnel communal Il propose de le fixer à 30 mn

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par 13 voix, de fixer le temps du pause du personnel communal à 30 mn

Personnel communal : entretien professionnel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entretien professionnel remplace la notation du personnel. Il propose de mettre en œuvre ce dispositif en présentant les critères d'évaluation au comité technique

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de mettre en œuvre le dispositif d'entretien professionnel des agents par 13 voix